

# APPEL À PROJET

## RESIDENCE ARTISTIQUE AU COS-CRP DE NANTEAU-SUR-LUNAIN

### PRÉAMBULE

Le Cos-CRPF, Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation, et Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, s'associent pour concevoir et mettre en œuvre un projet artistique et culturel qui s'adresse aux stagiaires du centre. Celui-ci se co-construit dans une démarche participative avec le(s) artiste(s) retenu(s) et les partenaires, permettant l'engagement des différents acteurs dans l'invention et la mise en œuvre d'un projet singulier, adapté à la structure et ses activités. Ce projet artistique représente pour chaque participant, quel que soit son milieu ou ses connaissances, l'opportunité de vivre et partager des expériences artistiques enrichissantes favorisant son inclusion socio-professionnelle.

### PROPOS ARTISTIQUE

La résidence artistique s'adresse à un/des artiste(s) dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

Elle peut s'inscrire dans divers champs artistiques (musique, danse, écriture, théâtre, arts visuels et plastiques...).

Toutefois, les partenaires privilégieront :

- les arts visuels,
- les arts plastiques et la pratique manuelle,
- l'art-thérapie et la réappropriation du corps.

## I. UNE RESIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL

### I. 1. Enjeux et objectifs d'une résidence

Ce projet n'est pas une résidence de création, il ne comporte ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. C'est un projet dans lequel, accompagnés par l'artiste, les stagiaires produisent, finalisent et présentent leurs travaux lors d'un moment événementiel restitutif (valorisation/mémoire).

Il est organisé à des fins d'éducation et de sensibilisation artistique et culturelle en faveur de publics en situation de handicap.

**Il s'agit de les amener à se définir aujourd'hui dans notre société autrement que par le handicap, et plutôt par « je me caractérise par mes actes, mes choix, mes valeurs, mes passions, ... ».**

**Je suis citoyen et .... Je fais, je participe, je dis, je refuse, je transmets, ...**

Cette résidence artistique permettra aux stagiaires de :

- Multiplier les occasions de rencontres au sein de l'établissement,
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles à travers une relation vivante avec l'art,
- Appréhender les différentes formes d'expression artistique et découvrir leur potentiel créatif,
- Développer leur confiance en soi,
- Inventer des formes originales d'adresse aux habitants,
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie,

Un temps de présentation et de restitution du projet artistique pourra être envisagé avec les partenaires.

### I. 2. Publics visés

Participation en groupe entier sur le principe d'un fil rouge en continu sur la durée du projet pour :

- les stagiaires Infographistes (IMEP35 – 10 potentiels)
- les Agents d'Exécution dans les Services ou l'Industrie (AESI Carole + Ludovic – 10 potentiels)

Participation d'autres stagiaires sur des périodes courtes, ponctuelles (20-30 pers)

- Réentrainement au travail, 2 AESI, ASSP, VISA, EAA T4, EAA 4M, ...

### I. 2. Mise en oeuvre

Dans un esprit de décloisonnement des différents enseignements dispensés au sein de l'établissement, l'artiste s'engage dans une démarche éducative de co-construction de gestes artistiques avec les stagiaires. Par ces interventions, il donne à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en oeuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

La présentation des œuvres déjà existantes de l'artiste pourra servir de support aux actions conçues tout au long de la résidence artistique.

### I. 3. Déroulement

La résidence artistique se déroulera en deux temps :

- **Le premier temps** pour connaître la réalité de la structure, rencontrer les différents acteurs et partenaires, suivie d'un temps de présentation du projet de l'artiste.
- **Le second temps** pour développer des actions artistiques et culturelles qui sera suivi d'un bilan.

Un temps ou une forme restitutive (événement particulier) pourra être proposé en clôture de la résidence artistique.

## II. UNE RESIDENCE ARTISTIQUE AU COS-CRP DE NANTEAU-SUR-LUNAIN

---

### II. 1. Contexte

#### **Le Cos-CRPF, Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation**

Le Cos-CRPF est un Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation pour adultes en situation de handicap physique et/ou psychique en reconversion professionnelle. Leur présence en centre varie de 4 semaines à 18 mois.

L'établissement propose des actions de bilan, de diagnostic, de remise à niveau et de formations conduisant à l'obtention de titres professionnels inscrits au Répertoire National des Compétences Professionnelles dans les métiers de l'informatique, de la communication graphique, de la sécurité et de la lunetterie.

Les stagiaires sont répartis comme suit : 67% hommes, 33% femmes.

Selon les parcours, en moyenne 57% des stagiaires proviennent du département (77), 25% des départements limitrophes (45 et 89), 18% au national.

Il est implanté sur 3 sites en Seine-et-Marne. Seul le site de Nanteau-sur-lunain est concerné ici.

<https://www.fondationcos.org/centre-de-readaptation-professionnelle-et-de-formation-cos-crpf>

## **L'association Act'art**

Opérateur culturel et artistique du Département de Seine-et-Marne, Act'art intervient dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma. Ses missions sont centrées sur le développement culturel des territoires et sur l'accès des Seine-et-Marnais aux pratiques artistiques et culturelles.

### **III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE**

---

Le Cos-CRPF et Act'art sont responsables de la mise en œuvre de la résidence et se positionnent comme les référents des artistes choisis.

- **le Cos-CRPF et Act'art** veillent aux bonnes conditions de séjour et de travail et contribuent à l'organisation et la réalisation des actions.
- **Act'art**, en tant que coordinateur, est gestionnaire de la résidence et participe au côté du **Cos-CRPF** à la réflexion et à l'élaboration du programme, comme au bilan.

### **ATTENTES VIS-À-VIS DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE**

L(es) artiste(s) retenu(s) est invité à :

- Faire découvrir son univers artistique,
- Inventer un projet spécifique et proposer des formes d'interventions variées : gestes artistiques, ateliers, stages, rencontres ...
- Participer avec les partenaires à rendre visibles les actions et les travaux du projet,
- Participer tout au long du projet, à des temps de travail en commun avec les partenaires (retours sur les actions, ajustements de part et d'autre...).

### **INVESTISSEMENT RELATIONNEL ATTENDU**

- Excellentes qualités relationnelles,
- Compréhension et prise en compte du contexte,
- Qualités pédagogiques et goût de la transmission,
- Concertation, écoute, convivialité,
- Capacités d'organisation et d'adaptation (anticipation, planification...),
- Disponibilité au regard des conditions énoncées ci-après.

### **IV. PÉRIODE ET DURÉE DE LA RÉSIDENCE**

---

La réussite de la résidence artistique repose sur la présence effective de(s) l'artiste(s), éventuellement sur des périodes de plusieurs jours consécutifs.

La période retenue pour la résidence artistique s'étendra **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019** ; modulable en fonction de la disponibilité de l'artiste et du projet proposé.

La durée et le planning d'intervention devra être cohérent avec le contenu du projet artistique proposé. Un calendrier établi par l'artiste(s), le Cos-CRPF et Act'art lors de la conception du projet sera validé par l'ensemble des partenaires.

Le projet pourra débuter dès le **19 Aout 2019**, pour une période de repérage et d'installation.

### **V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION**

---

#### **CONDITIONS FINANCIÈRES**

Un budget maximum de 20 000 € TTC sera consacré à la rémunération de l'artiste et la mise en œuvre de la résidence artistique, réparti comme suit:

- Rémunération artistique, **n'excédant pas 14 000€ TTC** et devant être cohérente au regard du calendrier d'intervention. L'artiste prendra en charge les salaires, charges sociales et fiscales comprises, pour lui comme pour son personnel intervenant sur la mise en œuvre du projet.
- Frais liés à l'achat de matériel et à la présentation éventuelle des œuvres (transports, accrochage, assurances).
- Frais liés à un temps ou une forme restructurés
- Frais de transports domicile / Cos-CRPF de Nanteau-sur-lunain, devant faire l'objet d'un budget prévisionnel correspondant au calendrier d'interventions.

L'artiste a toute latitude pour répartir le budget de manière cohérente et responsable.

#### **MOYENS MIS À DISPOSITION**

- les repas et l'hébergement le cas échéant (Cos-CRPF) seront pris en charge par les partenaires.(en plus-value du projet),
- un espace de travail fixe pour l'artiste (conditionné par le registre artistique choisi), dans la mesure des capacités d'accueil du Cos-CRPF.

#### **VI. CADRE JURIDIQUE**

---

Un contrat de résidence artistique spécifiant les engagements respectifs du Cos-CRPF, Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation, d'Act'art et de l'artiste(s) accueilli est signé avant le début de la résidence.

#### **VII. CANDIDATURE**

---

Peuvent faire acte de candidature tout artiste professionnel résidant en France.

L'artiste(s) candidat doit avoir à son actif une production conséquente, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence artistique.

L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont:

- une note d'intention relative au projet développé, accompagnée d'un budget prévisionnel,
- une note faisant état d'une expérience similaire qui explicitera les liens créés entre l'artiste et un public,
- un dossier artistique (présentant notamment un ensemble d'œuvres représentatif de la démarche de l'artiste),
- un curriculum vitae ;
- une liste des œuvres disponibles à des fins de présentation avec les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations : stockage, engagements techniques, assurances ...
- un planning de disponibilité **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019**.

Le dossier artistique doit être envoyé en **fichier PDF sur support type clé USB**.

- un fichier PDF regroupant : note d'intention, note faisant état d'une expérience, curriculum vitae, liste des œuvres, planning de disponibilité
- un fichier PDF du dossier artistique

Le nom du candidat doit être indiqué sur ses fichiers.

L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un Dvd ou d'un Cd pour les œuvres vidéos et /ou œuvres sonores.

L'ensemble du dossier doit être doublé d'un envoi à adresser par mail ou Wetransfer avant **le 15 mai 2019** à :

**Act'art, Jean-Christophe SCHMITT** : [jc.schmitt@actart77.com](mailto:jc.schmitt@actart77.com)

## VIII. SÉLECTION

---

Les différentes candidatures reçues seront examinées durant la **seconde moitié de mai 2019** par un comité de sélection représentant le Cos-CRPF et Act'Art.

Certaines d'entre elles seront retenues et un entretien avec les candidats pré-sélectionnés aura lieu durant la **première quinzaine de juin**.

Les dossiers non retenus pour un entretien recevront un courrier courant mai.

Les artistes retenus devront se rendre **disponibles** pour un entretien **à partir du 01 juin 2019**.

## IX. POUR PLUS D'INFORMATIONS

---

Contactez Jean-Christophe SCHMITT, chargé de projets à Act'art

Tél : 01 64 83 03 53 et 06 76 48 04 68 ou par mail : [jc.schmitt@actart77.com](mailto:jc.schmitt@actart77.com)